



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 15 août 2025 à 9 h 30, en mode hybride, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles, conformément à l'article 4.1 du règlement 2024-07 sur la régie interne des séances du conseil.

Sont présents par visioconférence : madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch et Philippe Deschamps, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu, également en visioconférence.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent en salle.

Sont absents, messieurs les conseillers Olivier Hamel, Russ St-Germain et Edward Claxton ; absences motivées.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 9 h 39.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 août 2025**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2025**
- 3. Administration et finances**
- 4. Législation**
- 5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure 2025-021 – Superficie minimale du terrain – location court terme – 87, chemin McDonald
 - 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-037 – Superficie minimale du terrain – location court terme – 70, rue Janot
- 6. Communications, Loisirs et Culture**
- 7. Sécurité civile, incendie et publique**
- 8. Travaux publics et services techniques**
- 9. Correspondances**
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de la séance**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 août 2025

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2025 et en ont pris connaissance;

2025-08-150



IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2025 soit approuvé tel que présenté.

3. Administration et finances

4. Législation

5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

5.1 Demande de dérogation mineure 2025-021 – Superficie minimale du terrain – location court terme – 87, chemin McDonald

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 87, chemin McDonald, identifié au lot 5 708 239, visant à autoriser un usage de résidence de tourisme permis, mais ne respectant pas la superficie minimale prescrite ;

ATTENDU QUE la demande concerne un terrain de 5 621,90 m², alors que la norme réglementaire prescrite dans le règlement de zonage 2019-103 est de 8 000 m² ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 14 août 2025, a recommandé l'acceptation de cette demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment publié le 8 août 2025, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre lors de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accepte la demande de dérogation mineure DDM2025-021 visant à autoriser la location à court terme au 87, chemin McDonald, et ce, malgré la superficie de terrain inférieur à la norme minimale prescrite dans le règlement de zonage 2019-103.

5.2 Demande de dérogation mineure 2025-037 – Superficie minimale du terrain – location court terme – 70, rue Janot

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 70, rue Janot, identifié au lot 5 708 261, visant à autoriser un usage de résidence de tourisme permis, mais ne respectant pas la superficie minimale prescrite dans le règlement de zonage 2019-103 ;

ATTENDU QUE la demande concerne un terrain de 5 238,40 m², alors que la norme réglementaire est de 8 000 m² ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 14 août 2025, a recommandé l'acceptation de cette demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment publié le 8 août 2025, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre lors de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-08-152

2025-08-153



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accepte la demande de dérogation mineure DDM2025-037 visant à autoriser la location à court terme au 70, rue Janot, et ce, malgré la superficie de terrain inférieure à la norme minimale prescrite dans le règlement de zonage 2019-103.

6. Communications, Loisirs et Culture

7. Sécurité civile, incendie et publique

8. Travaux publics et services techniques

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

2025-08-154

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la séance soit levée à 9 h 41.

1 personne a assisté à la séance en présentiel.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Corina Lupu
Mairesse